



## L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPE (AAH)



L'Allocation Adulte Handicapé constitue une garantie de ressource pour les personnes handicapées. Elle est versée par la caisse d'allocation familiale ou la mutualité sociale agricole.

C'est une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse, au sens large du terme, doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AAH

Vous devez résider en France et être :

- Français,
- ou ressortissant d'un pays membre de l'Espace Economique Européen (EEE) ou membre de la famille d'un ressortissant de l'EEE,
- ou ressortissant d'un autre pays et en situation régulière en France.

Votre taux d'incapacité doit être au moins égal à 80 %.

Ou si votre taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 % vous devez aussi :

- Être reconnu avoir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.
- Être âgé de moins de 60 ans. Toutefois, à partir de 16 ans, une personne peut bénéficier de l'AAH si elle cesse de réunir les conditions pour avoir droit aux allocations familiales, notamment si :
  - elle perçoit une rémunération supérieure à 55 % du SMIC,
  - elle est mariée ou vit maritalement, en concubinage ou est signataire d'un PACS et n'est plus à charge de ses parents,
  - elle perçoit une prestation familiale, une aide au logement,
  - elle vit seule ou en foyer et ne peut être rattachée à un allocataire qui en assume la charge.

Ne pas avoir travaillé depuis au moins un an.

Le taux d'incapacité est déterminé suivant le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

### COMMENT CALCULER LE MONTANT DE L'AAH

Le montant dépend de vos ressources et ces dernières ne doivent pas dépasser un plafond annuel. Le montant est aussi augmenté par enfant à charge.

Si vous percevez des rentes ou pensions, vous recevrez la différence entre le montant de votre pension et le montant maximum de l'AAH.



Le calcul s'effectue en fonction :

- des revenus perçus en plus de votre pension d'invalidité versée par la sécurité sociale
- des revenus perçus en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT)
- de votre situation : hospitalisation, incarcération, accueil en établissement médico-social...

## LA DEMANDE

La demande d'AAH et de CPR sont à adresser à la MDPH du lieu de résidence de l'intéressé, accompagnée des pièces justificatives.

Après la CDAPH, la MDPH transmet un exemplaire du dossier de demande à l'organisme débiteur en vue de l'examen des conditions relevant de leur compétence.

LE COMPLÉMENT DE RESSOURCES (CPR)	LA MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME
Une reconnaissance d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %	Une reconnaissance d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %
Bénéficiaire de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail	Bénéficiaire de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail
Avoir moins de 60 ans	Vous n'exercez pas d'activité professionnelle
Avoir une capacité de travail inférieure à 5 %	Vous habitez un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement
Ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an et ne pas travailler au moment de la demande	
Vous habitez un logement indépendant	

## LE VERSEMENT

L'AAH est attribuée à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant celui du dépôt de la demande. Elle est versée mensuellement et à terme échu.

